



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 Mars 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 38
- Convocation du : 28 février 2023
- Affichage de la convocation : 28 février 2023

► DÉLIBÉRATION N° DEL_011_2023

► OBJET : Point n° 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - COMITÉ DE JUMELAGE

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► EXCUSÉ :

Monsieur Philippe SCHNEBERGER donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.

► SE RETIRENT :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Émilie CLERC, Madame Florence BATTARD, Madame Patricia RAVINET, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE

RAPPORTEUR : Marie-Claude MISERY

Dans le cadre de la convention d'objectifs intervenue entre la Ville de MÂCON et le Comité de jumelage, une somme de 7 800,00 € est réservée au budget primitif 2023 pour subventionner directement les échanges organisés par les associations et les établissements scolaires mâconnais en relation avec le Comité de jumelage.

Dans le cadre de cette convention, le Comité de jumelage a émis un avis favorable aux demandes de subventions ci-dessous, qui correspondent à un montant de 1 500,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 27/02/2023,

Vu l'avis de la Commission N°1 : Relations avec les Acteurs Économiques et Touristiques, Commerce, Emploi et Relations Internationales du 21/02/2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 13/02/2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes :

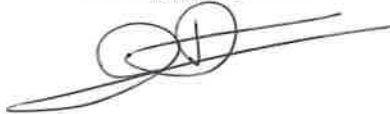
BÉNÉFICIAIRES	ACTIONS	DATES / LIEUX	MONTANTS
ARPÈGE À CŒUR JOIE 71000 MÂCON	Accueil de 25 personnes de Crewe (Royaume-Uni)	02 au 05 juin 2023	500,00 €
	Déplacement de 25 personnes à Crewe (Royaume-Uni)	23 au 26 juin 2023	500,00 €
LYCÉE LAMARTINE 71000 MÂCON	Déplacement de 29 personnes à Lecco (Italie)	25 février au 03 mars 2023	500,00 €

Il est précisé que les bénéficiaires concernés devront fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

20 MARS 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire